

1. GENERALITES – ENGAGEMENT

Nos ventes sont faites exclusivement aux présentes conditions générales de vente. Les renseignements donnés par nos catalogues, prospectus et tarifs, ainsi que les déclarations de nos représentants, n'ont qu'une valeur indicative.

La signature d'un bon de commande engage définitivement le Client. Par contre, DECOMATIC n'est engagé par les commandes qui nous sont transmises par nos agents, ou représentants qu'après confirmation écrite de notre part.

2. LIVRAISONS

Tous nos produits, même expédiés franco de port, voyagent aux risques et périls du Client qui doit, à l'arrivée, en contrôler la quantité, se rendre compte de leur qualité et de leur bon état avant d'en prendre livraison et exercer directement tout recours contre le transporteur en cas d'avarie ou de manquant.

3. DELAIS

Les délais de livraisons sont donnés de façon aussi exacte que possible sans garantie toutefois de notre part. Les éventuels retards de livraisons ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation, ni justifier la rupture de la commande.

4. CAS FORTUIT ET FORCE MAJEURE

Les accidents dans les usines, le manque de main d'oeuvre, la grève, les guerres, les événements politiques, les irrégularités de livraison dans les matières premières etc... constituent autant de cas de force majeure autorisant DECOMATIC à suspendre ou à résilier nos engagements et prolonger les délais convenus, sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit du Client.

5. PRIX

Si nous n'avons pas mentionné d'autres conditions dans nos offres ou confirmations de commande, nos prix s'entendent hors taxe, départ usine, sauf cas particulier expressément notifié.

1. Toute vente sauf contrats de fourniture ou d'approvisionnement :

Quelle que soit la date de la commande, nos prix sont facturés au tarif en vigueur au jour de la confirmation de commande. Les exécutions supplémentaires ou spéciales entraînent des suppléments de prix. En cas d'augmentation des prix des matières premières ou des coûts de la main d'oeuvre afférents aux produits commandés et ce entre la date de la confirmation de commande et la date de livraison, notre société pourra répercuter ces augmentations de prix, soit partiellement, soit intégralement sur le prix en vigueur au jour de la commande.

2. Contrat de fourniture, d'approvisionnement ou accord cadre :

Toutes les ventes désignées au contrat conclu sont effectuées aux prix tel que défini au contrat, compte tenu des éléments existants à la date de sa conclusion.

Toutefois, en cas d'augmentation des prix des matières premières ou des coûts de la main d'oeuvre afférents aux engagements de vente, et ce entre la date de la conclusion du contrat et la date effective de livraison, DECOMATIC pourra répercuter ces augmentations de prix, soit partiellement, soit intégralement sur les prix des livraisons restant à effectuer.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention expresse ou contraire, nos factures sont dues à 30 jours date de facture.

Les paiements anticipés sont effectués sans escompte.

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

1. Retard de paiement :

A défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due en vertu du contrat de vente, comme en cas d'inexécution de l'un des quelconques engagements du Client, le contrat de vente pourra être résolu de plein droit, sans que DECOMATIC n'ait à accomplir de formalité judiciaire, huit jours après une simple mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet. De même, à défaut de paiement à la date d'exigibilité de toute somme due, en vertu du contrat de fourniture ou d'approvisionnement conclu avec DECOMATIC, comme en cas d'inexécution de l'un des quelconques engagements du Client, celui-ci sera résilié de plein droit dans les mêmes conditions de forme que précédemment.

En cas de résolution des ventes, DECOMATIC pourra exiger à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, le versement d'une indemnité égale à 15% des sommes dues, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels.

Si des acomptes ont été versés, une compensation s'opérera de plein droit, entre l'indemnité ci-dessus stipulée et les acomptes versés. En tout état de cause, et conformément à la loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 modifiée, en cas de retard de paiement par rapport à la date figurant sur la facture, une pénalité calculée à un taux égal à deux fois le taux d'intérêt légal sera appliquée, par la seule arrivée de l'échéance et sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

2. Compensation des paiements :

Le Client s'interdit toute pratique illicite de débit ou d'avoir d'office, de facturer à DECOMATIC toute somme qui n'aurait pas été reconnue expressément au titre de sa responsabilité.

Toute déduction d'office constituera un impayé et donnera lieu à l'application des dispositions de l'article 6.1. en matière de retard de paiement.

7. RESERVE DE PROPRIETE

Toutes les ventes de DECOMATIC sont conclues avec réserve de propriété. En conséquence, le transfert de propriété des marchandises vendues au Client est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix en principal et des intérêts, le cas échéant.

En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif. Les risques sont mis à charge du Client dès la délivrance des marchandises vendues sous réserve de propriété, étant rappelé que les marchandises voyagent en tout état de cause aux risques et périls du Client.

8. RECLAMATION ET RESPONSABILITE

Les réclamations autres que celle portant sur la livraison ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées à DECOMATIC par écrit et au plus tard huit jours après la réception de la marchandise. Les retours de marchandises ne seront possibles qu'après l'obtention d'un accord écrit de DECOMATIC.

En cas de vices cachés, la réclamation écrite doit être faite immédiatement après la constatation du défaut. Après l'écoulement des délais nommés ci-dessus, toute réclamation, demande de réduction ou résiliation du contrat de la part du Client sont exclues.

9. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes les ventes de DECOMATIC sont considérées comme traitées à son siège qui constitue lieu de paiement. Nonobstant toute stipulation contraire, les tribunaux de Tours (37) seront seuls compétents pour connaître de tous litiges pouvant survenir quant à la conclusion ou à l'exécution des conventions conclues avec DECOMATIC, et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

10. LIMITES DE RESPONSABILITE DU FOURNISSEUR

La responsabilité de DECOMATIC sera limitée aux dommages matériels directs causés au Client qui résulteraient de fautes imputables dans l'exécution du contrat.

DECOMATIC n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat.

DECOMATIC n'est pas tenu des dommages résultant de l'utilisation par le Client de documents techniques, informations ou données émanant du Client ou imposées par ce dernier.

En aucune circonstance, DECOMATIC ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que les pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial ou manque à gagner.

Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation.

La responsabilité civile de DECOMATIC, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant de la fourniture encaissée au jour de la prestation.

Le Client se porte garant de la renonciation à recours de ses assureurs ou de tiers en relation contractuelle avec lui, contre DECOMATIC ou ses assureurs au delà des limites et exclusions fixées ci-dessus.

11. CADUCITE D'UNE CLAUSE

Si certaines clauses des présentes conditions de vente et de livraison devenaient caduques en tout ou partie, la validité des autres clauses ou parties de clauses subsisterait.

*** TOUTE COMMANDE RENFERME ACCEPTATION IMPLICITE DES PRESENTES CONDITIONS ET NOTAMMENT DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET ENGAGE LE CLIENT QUELLES QUE SOIENT LES CLAUSES DE SES CONDITIONS D'ACHAT ***